

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1895

présenté par
Mme Brugnera, rapporteure thématique et M. Boudié, rapporteur
à l'amendement n° 1585 de Mme Guévenoux

ARTICLE 21

Au second alinéa, substituer au mot :

« trois »,

le mot :

« deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objet de réduire la durée dont dispose l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation pour transmettre les décisions d'autorisation aux maires des communes des enfants concernés.